

# CERCLE ROYAL D'ESCRIME D'ARLON ASBL (CREA)

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

(1 octobre 2018)

Le présent règlement d'ordre intérieur complète et précise les statuts du Cercle Royal d'Escrime d'Arlon Asbl ci-après dénommé le « Cercle ».

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents du Cercle, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à toute autre personne qui souhaite accéder à la salle d'Armes.

L'adhésion au Cercle implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

Ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration du Cercle.

## I - INSCRIPTION & COTISATIONS

### ART. 1<sup>er</sup>

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

### ART. 2

La *cotisation complète* comprend le coût de la licence nationale (reversée à la Ligue Francophone d'Escrime), les assurances responsabilité civile du Cercle et les leçons prodiguées par les encadrants sportifs (les initiateurs, prévôts, Maîtres d'Armes,...)

### ART. 3

Les membres adhérents qui pratiquent l'escrime doivent s'acquitter de la cotisation annuelle complète ; celle-ci doit être versée au plus tard pour le **31 Octobre** ou après les 4 semaines d'essai pour les nouveaux membres.

### ART. 4

Les membres adhérents qui ne pratiquent pas l'escrime mais exercent une fonction au sein du Conseil d'Administration doivent s'acquitter d'une *cotisation partielle* et posséder une licence en cours de validité sauf en cas de représentation légale (enfant mineur).

### ART. 5

Un montant forfaitaire, fixé par l'Assemblée générale, sera réclamé pour la période d'essai. Ce montant couvre la participation aux cours, l'assurance pendant un mois calendrier et inclut le prêt du matériel de base durant ce mois. Cette somme sera déduite de la cotisation annuelle en cas de continuation ; elle ne sera pas remboursée dans le cas contraire.

### ART. 6

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter l'inscription de tout membre (nouveau ou renouvellement).

### ART. 7

En cas d'inscription en cours d'année, le membre paie une cotisation calculée au *pro rata temporis*. Au-delà de 6 mois, toute cotisation versée au Cercle est définitivement acquise.

### ART. 8

Tout nouveau membre est tenu de compléter une fiche d'inscription.

Tout membre pratiquant l'escrime est tenu de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime d'aptitude à la pratique de l'escrime, valable pour la saison.

Tout membre est tenu de signaler tout problème momentané ou spécifique de santé sur la fiche d'inscription. Dans le cas d'un mineur, il en sera de la responsabilité du représentant légal.



#### ART. 9

Tout licencié est tenu de signaler au Conseil d'Administration tout changement par le biais de la fiche d'inscription (nouvelle adresse, nouveau problème de santé...).

#### ART. 10

Tout licencié souhaitant changer de club (transfert) devra le demander en temps et en heure au secrétariat par le biais du document <http://escrime-ligue.be/documents/DemandeDeTransfert.pdf> afin qu'il soit officialisé par la ligue au 31 Aout de l'année.

## **II - ACCÈS À LA SALLE D'ARMES**

### II - A - ENTRAÎNEMENTS

#### ART. 11

La salle d'Armes est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls membres à jour de cotisation et ayant produit un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime en règle à partir du 31 Octobre.

#### ART. 12

L'accès à la salle est autorisé à tout tireur d'un autre club belge ou étranger en règle de licence à condition qu'il soit invité par un membre du Conseil d'Administration ou par les encadrants sportifs; toutefois, ce tireur ne pourra pas bénéficier de leçons individuelles.

#### ART. 13

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés à la salle (au tableau d'information) ainsi que sur le site internet ([www.escrime-crea-arlon.be](http://www.escrime-crea-arlon.be)); ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment par le Bureau du Conseil d'Administration pour une meilleure organisation en accord avec le staff technique...

L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le Bureau du Conseil d'Administration et les encadrants sportifs.

#### ART. 14

Les mineurs sont sous la responsabilité du Cercle exclusivement dans les locaux de ce dernier et pendant la durée de la pratique de l'escrime.

#### ART. 15

a) Un tireur mineur d'âge ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable du Cercle;

b) Le tireur mineur d'âge doit être repris au plus tard dix minutes après la fin des cours **dans** la salle d'Armes;

c) Le tireur mineur d'âge qui vient et repart de la salle d'Armes à pied et non accompagné d'un adulte doit demander une dérogation aux alinéas a) et b) ci-dessus.

#### ART. 16

Chaque tireur participe aux entraînements selon le(s) créneau(x) horaire(s) de sa catégorie, de son niveau, et de l'arme qu'il pratique. Il se place sous la responsabilité de son encadrant sportif. La catégorie et le niveau du tireur sont déterminés collégialement par les encadrants sportifs.

Concernant les compétiteurs, les catégories d'âges sont renseignées par la fédération et le secrétariat classera le tireur dans sa catégorie lors de l'inscription.

#### ART. 17

L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue réglementaire – voir chapitre IV - TENUE & MATÉRIEL

#### ART. 18

L'usage des armes est conditionné au port du masque ; il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.  
La non-observation de cet engagement ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Cercle.



## II - B - COMPORTEMENT

### ART. 19

Tout escrimeur se doit d'être poli et courtois. Il se doit de respecter les instructions des encadrants sportifs, ou de tout adulte dûment habilité par le Conseil d'Administration.

### ART. 20

Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités: insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle, dans les vestiaires et aux abords de la salle.

### ART. 21

Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont les représentants du Cercle.

### ART. 22

L'encadrant sportif se réserve le droit de refuser tout membre actif qui perturberait l'entraînement (leçon collective, individuelle, assauts,...)

### ART. 23

Les accompagnateurs et les invités s'engagent à respecter en tous points le règlement d'ordre intérieur.

### ART. 24

Il est, notamment, strictement interdit :

- de tirer sans être titulaire d'une licence-assurance à jour (sauf en période d'essai);
- de tirer sans équipement complet et en bon état, comprenant veste, sous veste, pantalon d'escrime, bas longs, masque, gant et protection poitrine pour les dames ainsi que des chaussures adaptées à la pratique de l'escrime;
- de prendre une leçon individuelle sans masque, sans veste et pantalon.

La non observation de ces engagements ne pourra mettre en cause la responsabilité du Cercle.

**Une dérogation est accordée pour l'initiation et le niveau débutant concernant le pantalon d'escrime et les bas longs. Au minimum, tout participant doit porter des chaussures de sport et un pantalon long.**

## III - C - CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME & ASSURANCES

### ART. 25

Les membres actifs ou adhérents du Cercle sont licenciés. La licence obligatoire, inclut l'assurance.

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime doit être délivré au Cercle au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre ou avant la première compétition de la saison si celle-ci survient avant cette date.

### ART. 26

Le Cercle n'est pas responsable des vols dans les vestiaires et des détériorations de matériel personnel.



## **IV - TENUE & MATÉRIEL**

### **ART. 27**

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est **exigée** à la salle d'Armes.

### **ART. 28**

Pour les débutants, Le Cercle met à disposition – moyennant participation financière- le matériel suffisant pour l'apprentissage et la pratique de l'escrime à la salle d'arme.

Le matériel restera à la salle et sera remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.

Le matériel mis à disposition se compose de :

- 1 veste
- 1 sous-veste
- 1 masque
- 1 fil de corps
- 1 arme
- 1 protection poitrine pour les dames

Le montant annuel de cette location est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Cercle supportera les frais attenants à la réparation et/ou au remplacement d'une lame brisée.

Pour les compétiteurs, le Cercle met à disposition sans frais additionnels un complément de matériel pour le déplacement en compétition.

Le matériel mis à disposition se compose **UNIQUEMENT** de :

- 1 arme
- 1 fil de corps

Aucun autre matériel ne sera prêté aux compétiteurs étant donné que le Cercle considère qu'ils doivent être en possession d'un équipement de base complet.

(voir <https://www.escrime-crea-arlon.be/infos-pratiques/matériel-de-base/>).

Le matériel à emprunter sera demandé à l'encadrant sportif durant l'entraînement précédent la compétition. Il sera restitué et inspecté par un encadrant sportif lors de l'entraînement suivant la compétition.

Toute défectuosité au matériel sera prise en charge par le tireur empruntant le matériel.

La liste non exhaustive des défectuosités comprend le remplacement d'une lame, le collage d'un nouveau fil, les réglages de pointes, les réparations de fils de corps,...

### **ART. 29**

Le matériel mis à disposition reste la propriété du Cercle

### **ART. 30**

Chaque tireur devra acquérir son matériel de façon progressive, La liste du matériel à acquérir se trouve sur le site internet ([www.escrime-crea-arlon.be](http://www.escrime-crea-arlon.be)).



## **V - COMPÉTITIONS, DÉPLACEMENTS ET FRAIS ANNEXES**

### **ART. 31**

Les frais d'inscriptions et de déplacement aux compétitions sont à la charge du tireur.

### **ART. 32**

Toute inscription à une compétition devra être faite via le secrétariat du Cercle (de préférence par courriel dont l'adresse se trouve sur le site du Cercle) au plus tard le mercredi (à 19h30) qui précède ladite compétition.

Cet article ne concerne pas les inscriptions aux compétitions qualificatives et championnats de Belgique pour lesquels des délais et les inscriptions sont différents et décidés par la LFCEB.

Le secrétariat confirmera par mail leurs inscriptions aux tireurs.

### **ART. 33**

Pour des raisons d'organisation et de gestion de l'arbitrage, il est formellement interdit aux tireurs de s'inscrire eux-mêmes aux compétitions.

À défaut, le tireur qui n'a pas respecté cette règle se verra réclamer l'indemnité pour défaut d'arbitrage.

### **ART. 34**

a) Tout tireur qui s'inscrit mais ne se présente pas à la compétition se verra réclamer le montant de l'inscription à cette compétition et éventuellement l'indemnité de défaut d'arbitrage.

b) Dans le cas des Championnats de Belgique, il devra en outre s'acquitter de l'amende réclamée par la Fédération.

## **VI – INFORMATIQUE & PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

### **ART. 35**

Le 25 mai 2018, est entré en vigueur le règlement européen (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27/4/2016 sur la protection des données (R.G.P.D. ou Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) .

Les données à caractère personnel communiquées par les membre du Cercle telles que nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone,... . seront utilisées pour nos convocations officielles et d'informations relatives à nos activités et ne seront jamais traitées à d'autres fin, ni transmises à des tiers.

Chaque paiement de cotisation renouvelle votre accord à ces éléments.

Dans le cas départ du Cercle, les données seront conservées pendant dix ans.

Les membres disposent d'un droit d'accès, un droit de rectification, de suppression, de vos données, un droit de limitation ou d'opposition au traitement pour motifs légitimes, un droit de retirer votre consentement à tout moment ainsi qu'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'exercice de ces droits peut être fait en adressant un courriel au secrétariat du Club.

Le Cercle dispose d'un site internet ([www.escrime-crea-arlon.be](http://www.escrime-crea-arlon.be)) et un compte Facebook, les noms et photos des membres du Cercle peuvent y être repris et ce, dans le cadre de l'activité du Cercle.

Tout membre ne souhaitant pas voir apparaître son nom ou son visage sur le site ou autres réseaux sociaux géré par le Cercle devra le signifier sur sa feuille d'inscription.



## **VII - EXCLUSIONS**

### **ART. 36**

Un membre peut être exclu *de l'accès à la salle*, temporairement ou définitivement, notamment, pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité;
- détérioration volontaire du matériel;
- propos désobligeant envers les autres membres;
- agression physique ou comportement dangereux;
- non-respect des statuts et du règlement d'ordre intérieur.

### **ART. 37**

L'exclusion *de l'accès à la salle* est prononcée par le Conseil d'Administration (au minimum le bureau) après avoir entendu les explications du membre et de la personne constatant les faits et autres témoins.

La participation aux compétitions *en tant que membre du Cercle* est interdite pendant la durée de l'exclusion de l'accès à la salle.

### **ART. 38**

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister de la personne de son choix.

La décision de la radiation sera également notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Le membre, pour lequel une décision d'exclusion définitive d'accès à la salle est prononcée par le Conseil d'Administration (au minimum le bureau), fera l'objet d'une demande d'exclusion du Cercle à la prochaine délibération de l'Assemblée générale.

